

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2277

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11 UNDECIES, insérer l'article suivant:**Chapitre I^{er} bis

Dispositions générales relatives à la politique agricole française.

Art. ...

Le I de l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le Gouvernement adresse annuellement au Parlement un rapport d'évaluation des engagements de la France dans le cadre européen et international sur les finalités de la politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement propose que le Gouvernement réalise un rapport annuel sur les conséquences des récents accords commerciaux internationaux (CETA, Mercosur...) sur le secteur agricole européen et français.

Ce rapport présente un double intérêt.

Premièrement, pour engager une véritable transition écologique de l'agriculture et respecter le principe de souveraineté alimentaire, il est nécessaire d'effectuer un bilan des pratiques actuelles.

Deuxièmement, ce rapport permettra de vérifier que les promesses des gouvernements relatifs à ces accords commerciaux sont respectées. Nous pensons par exemple aux engagements du président Macron à des jeunes agriculteurs réunis à l'Élysée avec le lancement du Salon International de l'Agriculture. Y aura-t-il une possibilité de contrôler aux frontières la qualité sanitaire ? N'assisterons-nous pas à une réduction de nos standards de qualité. Ne verra-t-on jamais de boeuf aux hormones en France ? Ce rapport annuel devra permettre de répondre à ces questions.